

Compte rendu de séance

Séance du 25 Juin 2019

L'an 2019 et le 25 Juin à 20 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de CHANCLUD Gérard, Maire.

Présents : M. CHANCLUD Gérard, Maire, M. HARRY Jean-Claude, Mme DUVAL Régine, M. HOUY Olivier, Mme TORQUE Isabelle, M. LAMBERT Jean-Luc, Mme SOREL Jeanne-Marie, M. FROT Michel, Mme MONTAGNIER Ginette, M. ETIFIER Luc, M. LIORET Hervé, M. LEGER Gabriel, M. MAUNY Didier, M. PROUT Pascal, Mme SAMMUT Laurence, Mme LUKEC Isabelle, Mme LE CARRET Anne, Mme CODANI Christine, Mme POMPON Ninni, M. GOHIER Sylvain

Absents : Mme CREUZET Patricia, M. MALMASSON Frédéric

Assistait à la séance : Mme ALIX Sylviane, secrétaire générale

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 22
- Présents : 20

Date de la convocation : 14/06/2019

Date d'affichage : 14/06/2019

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Fontainebleau
le : 28 juin 2019

et publication ou notification
du : 28 juin 2019

A été nommé(e) secrétaire : ETIFIER Luc

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Marché public de gestion et animation de la crèche "Les Lutins de la Reine" - avenant n°1 - 20190601
CAPF : approbation du rapport de la CLECT -commission locale d'évaluation des charges transférées- - 20190602
Recomposition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau : modalités de détermination de la composition du conseil communautaire - 20190603
Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) : substitution de la CAPF à ses communes membres pour le reversement du FNGIR - 20190604
SDESM : convention financière relative à l'enfouissement des réseaux, Chemin de la Bougaudière - 20190605
SDESM : adhésion des communes de Bois-le-Roi et Bourron-Marlotte - 20190606
Comité de bassin Loing Aval : désignation de délégués (titulaire et suppléant) - 20190607
CAF77 : avenant PSU 2019 - secteur CG - 20190608
Formation du jury criminel pour 2020 - 20190609

Marché public de gestion et animation de la crèche "Les Lutins de la Reine" - avenant n°1
réf : 20190601

M. le Maire présente l'avenant n° 1 au marché public de gestion et d'animation de la crèche « Les Lutins de la Reine » qui définit les modalités selon lesquelles la Commune de La Chapelle-La-Reine et People and Baby souhaitent modifier le marché et augmenter le nombre de places réservées par la Commune pour une durée limitée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.1111-2,

Considérant la nécessité de modifier le marché signé le 11 décembre 2018 pour permettre l'accueil de trois enfants supplémentaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- valide l'avenant n° 1 au marché public de gestion et d'animation de la crèche « Les Lutins de la Reine » relatif à la réservation de trois berceaux supplémentaires pour une durée de cinq mois, du 1^{er} février au 30 juin 2019, ci-joint en annexe de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 20 contre : 0 abstentions : 0)

CAPF : approbation du rapport de la CLECT -commission locale d'évaluation des charges transférées-
réf : 20190602

M. le Maire présente le rapport définitif de la CLECT pour l'année 2019.

Ce rapport devra être adopté par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des conseils municipaux, conformément à l'article L. 5211-5-II-alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5211-5-11-alinéa 1,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

Considérant le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 26 mars 2019,

Considérant le courrier de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau, envoyé par lettre recommandée en date du 29 mars 2019, invitant à soumettre au conseil municipal ledit rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées afin de pouvoir voter les montants définitifs des attributions de compensation,

Considérant l'évaluation des charges concernant la commune de La Chapelle-La-Reine,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le rapport établi par la CLECT en date du 26 mars 2019 ci-joint en annexe, sous réserve d'une clause de revoiture concernant les compétences eau et assainissement,

- autorise M. le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- notifie à la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 20 contre : 0 abstentions : 0)

Recomposition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau : modalités de détermination de la composition du conseil communautaire

réf : 20190603

Dans la perspective du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020, les communes ont l'obligation légale de recomposer les conseils communautaires.

L'article L5211-6-1 du CGCT prévoit que le nombre et la répartition des sièges sont établis en fonction de la population municipale de chaque commune en vigueur au 1^{er} janvier 2019 :

- soit selon les modalités prévues au II à VI de cet article (répartition de droit commun),
- soit par accord local dans les conditions du 2^ol de cet article, à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux communes membres représentant plus des deux tiers de la population totale de celles-ci.

Pour ce mandat, le nombre de sièges de conseillers communautaires est de 61.

Cette répartition de sièges du conseil communautaire respecte les conditions posées par le 2^ol de l'article L5211-6-1 du CGCT et pourrait ainsi valablement être reprise au titre de l'accord local pour 2020.

Les conseils municipaux doivent avoir délibéré au plus tard le 31 août 2019.

Article L5211-6-1 modifié par la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 - art. 75

La répartition des sièges effectuée par l'accord prévu au présent 2^o respecte les modalités suivantes :

- a) Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué en application des III et IV du présent article ;
- b) Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- c) Chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- d) Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- e) Sans préjudice des c et d, la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :
 - lorsque la répartition effectuée en application des III et IV du présent article conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart ;
 - lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1^o du IV conduirait à l'attribution d'un seul siège.

Il est ainsi proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- approuver l'accord local de 61 conseillers communautaires siégeant à la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau pour le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020

Commune (par rang démographique)	Population municipale		Actuel Sièges	Ecart max. 20% prop. pop. commune dans pop.globale		Hypothèse schéma actuel	
				Borne basse	Borne haute	Sièges	Ratio
Fontainebleau	14 907	21,81%	12	17,45%	26,17%	12	19,67%
Avon	14 001	20,48%	11	16,39%	24,58%	11	18,03%
Bois-le-Roi	5 786	8,47%	5	6,77%	10,16%	5	8,20%
Bourron- Marlotte	2 766	4,05%	2	3,24%	4,86%	2	3,28%
Vulaines-sur- Seine	2 711	3,97%	2	3,17%	4,76%	2	3,28%
Héricy	2 603	3,81%	2	3,05%	4,57%	2	3,28%
Chartrettes	2 565	3,75%	2	3,00%	4,50%	2	3,28%
La Chapelle-la- Reine	2 447	3,58%	2	2,86%	4,30%	2	3,28%
Samoreau	2 321	3,40%	2	2,72%	4,07%	2	3,28%
Samois-sur- Seine	2 068	3,03%	2	2,42%	3,63%	2	3,28%
Chailly-en-Bière	2 034	2,98%	2	2,38%	3,57%	2	3,28%
Perthes-en- Câtinais	2 004	2,93%	2	2,35%	3,52%	2	3,28%
Noisy-sur-École	1 834	2,68%	2	2,15%	3,22%	2	3,28%
Barbizon	1 160	1,70%	1	1,36%	2,04%	1	1,64%
Cély-en-Bière	1 152	1,69%	1	1,35%	2,02%	1	1,64%
Achères-la- Forêt	1 139	1,67%	1	1,33%	2,00%	1	1,64%
Saint-Sauveur- sur-École	1 120	1,64%	1	1,31%	1,97%	1	1,64%
Arbonne-la- Forêt	1 011	1,48%	1	1,18%	1,77%	1	1,64%
Ury	845	1,24%	1	0,99%	1,48%	1	1,64%
Saint-Martin-en- Bière	764	1,12%	1	0,89%	1,34%	1	1,64%
Le Vaudoué	749	1,10%	1	0,88%	1,31%	1	1,64%
Fleury-en-Bière	661	0,97%	1	0,77%	1,16%	1	1,64%
Redoses	660	0,97%	1	0,77%	1,16%	1	1,64%
Tousson	390	0,57%	1	0,46%	0,68%	1	1,64%
Saint-Germain- sur-École	358	0,52%	1	0,42%	0,63%	1	1,64%
Boissy-aux- Cailles	296	0,43%	1	0,35%	0,52%	1	1,64%
Total	68 352	100%	61			61	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve l'accord local de 61 conseillers communautaires siégeant à la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau pour le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020 :

Commune (par rang démograph ique)	Population municipale		Actuel Sièges	Ecart max. 20% prop. pop. commune dans pop. globale		Hypothèse schéma actuel	
				Borne basse	Borne haute	Sièges	Ratio
Fontainebleau	14 907	21,81%	12	17,45%	26,17%	12	19,67%
Avon	14 001	20,48%	11	16,39%	24,58%	11	18,03%
Bois-le-Roi	5 786	8,47%	5	6,77%	10,16%	5	8,20%
Bourron- Marlotte	2 766	4,05%	2	3,24%	4,86%	2	3,28%
Vulaines-sur- Seine	2 711	3,97%	2	3,17%	4,76%	2	3,28%
Héricy	2 603	3,81%	2	3,05%	4,57%	2	3,28%
Chartrettes	2 565	3,75%	2	3,00%	4,50%	2	3,28%
La Chapelle-la- Reine	2 447	3,58%	2	2,86%	4,30%	2	3,28%
Samoreau	2 321	3,40%	2	2,72%	4,07%	2	3,28%
Samois-sur- Seine	2 068	3,03%	2	2,42%	3,63%	2	3,28%
Chailly-en-Bière	2 034	2,98%	2	2,38%	3,57%	2	3,28%
Perthes-en- Gâtinais	2 004	2,93%	2	2,35%	3,52%	2	3,28%
Noisy-sur-École	1 834	2,68%	2	2,15%	3,22%	2	3,28%
Barbizon	1 160	1,70%	1	1,36%	2,04%	1	1,64%
Cély-en-Bière	1 152	1,69%	1	1,35%	2,02%	1	1,64%
Achères-la- Forêt	1 139	1,67%	1	1,33%	2,00%	1	1,64%
Saint-Sauveur- sur-École	1 120	1,64%	1	1,31%	1,97%	1	1,64%
Arbonne-la- Forêt	1 011	1,48%	1	1,18%	1,77%	1	1,64%
Ury	845	1,24%	1	0,99%	1,48%	1	1,64%
Saint-Martin-en- Bière	764	1,12%	1	0,89%	1,34%	1	1,64%
Le Vaudoué	749	1,10%	1	0,88%	1,31%	1	1,64%
Fleury-en-Bière	661	0,97%	1	0,77%	1,16%	1	1,64%
Redoses	660	0,97%	1	0,77%	1,16%	1	1,64%
Tousson	390	0,57%	1	0,46%	0,68%	1	1,64%
Saint-Germain- sur-École	358	0,52%	1	0,42%	0,63%	1	1,64%
Boissy-aux- Cailles	296	0,43%	1	0,35%	0,52%	1	1,64%
Total	68 352	100%	61			61	

A l'unanimité (pour : 20 contre : 0 abstentions : 0)

Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) : substitution de la CAPF à ses communes membres pour le reversement du FNGIR

réf : 20190604

Afin de compenser les écarts de recette consécutifs à la réforme fiscale intervenue en 2011, un fonds national de garantie individuelle de ressources a été constitué. Il a pour principe de prélever auprès des collectivités et établissements bénéficiaires de la réforme, une somme qui est redistribuée aux collectivités et établissements pénalisés par la réforme.

Le calibrage de ce fonds est arrêté en examinant l'impact de la réforme, évalué à partir des données fiscales définitives de 2010. Ce montant est gelé : il n'est ni réévalué, ni réduit en fonction des bases fiscales constatées ou des taux votés.

Conformément aux dispositions du 3 du I bis de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) appliquant le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) peut percevoir, en lieu et place de ses communes membres, les reversements du fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR) attribués à ses communes membres.

Le transfert du reversement du FNGIR d'une commune à l'EPCI dont elle est membre est soumis à délibérations concordantes de la commune et de l'EPCI.

Les communes membres bénéficiaires d'un reversement du FNGIR qui n'ont pas délibéré afin de le transférer à l'EPCI dont elles sont membres continuent de le percevoir.

En application des dispositions prévues à l'article 1639 A bis, les délibérations doivent être prises par l'EPCI et la ou les communes transférant le reversement de FNGIR avant le 1er octobre d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante.

À ce jour, le FNGIR fait l'objet d'un traitement différencié à l'échelle de la communauté d'agglomération :

- les communes membres des communautés de communes Pays de Fontainebleau, Entre Seine et Forêt, Pays de Seine et Pays de Bière dissoute en 2016 ne présentent aucun poste « FNGIR » dans leur budget. En effet, membres d'un établissement à fiscalité professionnelle unique, elles n'ont pas été affectées par la suppression de la taxe professionnelle ;
- les communes membres des communautés de la communauté de communes des Terres du Gâtinais dissoute en 2016 présentent un poste « FNGIR » dans leur budget. Celui-ci peut consister en une dépense ou une recette selon l'impact de la réforme sur la commune.

Afin de permettre une lecture plus pertinente des budgets des communes et de la communauté d'agglomération, et notamment d'évaluer le montant des attributions de compensation dans un cadre normalisé, le transfert de la totalité des postes liés au FNGIR à l'échelon intercommunal s'avère pertinent.

En outre, le FNGIR étant une composante issue de la fiscalité professionnelle, son transfert à l'EPCI à fiscalité professionnelle unique relève d'un souci de cohérence et de clarification.

Comme échangé au sein de la CLECT, ce transfert est sans incidence budgétaire car il en sera tenu compte dans le calcul de l'attribution de compensation.

Ainsi, une commune percevant jusqu'en 2019 un montant de FNGIR verrait, en 2020, la suppression de cette recette compensée par une augmentation à due concurrence de l'attribution de compensation. Symétriquement, une commune versant jusqu'en 2019 un

montant de FNGIR verrait, en 2020, la suppression de cette dépense neutralisée par une réduction à due concurrence de l'attribution de compensation.

En outre, ce transfert a une incidence favorable sur le coefficient d'intégration fiscale.

Le transfert du FNGIR constitue donc une mesure neutre budgétairement pour les communes. Il simplifie le traitement comptable et favorise une lecture cohérente des relations financières entre communes et intercommunalité.

Pour pouvoir être effectif en 2020, le transfert du FNGIR requiert des délibérations concordantes des conseils municipaux et du conseil communautaire avant le 1er octobre 2019. La CLECT prendra alors en considération ce transfert et arrêtera le montant des attributions de compensation applicables en 2020.

Les dispositions du premier alinéa du 3 du I bis de l'article 1609 nonies C et du premier alinéa du 5 de l'article 1609 quinquies C du code général des impôts permettent à la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau, sur délibérations concordantes de son organe délibérant et des conseils municipaux de ses communes membres, de se substituer à ses communes membres pour percevoir leur reversement du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) prévu au 2.1 de l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010.

M. le Maire précise que cette substitution, sur délibération, des reversements du FNGIR exclut la fraction calculée selon les conditions prévues aux 1° et 2° du a du D du IV du même 2.1 : elle ne concerne pas, en effet, conformément à la loi, les fractions de FNGIR attribuées aux communes après une dissolution d'EPCI.

Il propose au conseil municipal de délibérer sur cette disposition et rappelle que son application est subordonnée à une délibération concordante prise par la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide que la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau est substituée à la Commune pour percevoir son reversement du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources prévu au 2.1 de l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, à l'exclusion de la fraction calculée selon les conditions prévues aux 1° et 2° du a du D du IV du même 2.1,

- charge M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

A l'unanimité (pour : 20 contre : 0 abstentions : 0)

**SDESM : convention financière relative à l'enfouissement des réseaux, Chemin de la Bougaudière
réf : 20190605**

M. le Maire présente la convention financière relative à l'enfouissement des réseaux « basse tension et éclairage public » et de délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement du réseau communal d'éclairage public Chemin de la Bougaudière (Cf. annexe).

Ce chantier est inscrit dans le cadre du programme de l'enfouissement des réseaux de l'année 2020 et sera prévu au budget 2020 de la commune et du SDESM.

Considérant l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n° 31 du 18 mars 2013 relatif à la création du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que la commune de La Chapelle-La-Reine est adhérente au SDESM,

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'enfouissement des réseaux Chemin de la Bougaudière,

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à :

- 49.093,00 € HT (*dont une participation communale estimée à 14.727,90 €*) pour la basse tension,
- 34.223,00 € TTC pour l'éclairage public (*une subvention calculée sur le montant HT des travaux sera allouée à la Commune par le SDESM*).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le programme de travaux et les modalités financières indiqués dans la convention annexée à la présente délibération,
- délègue la maîtrise d'ouvrage pour le réseau d'éclairage public au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne,
- demande au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques du Chemin de la Bougaudière,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux,
- autorise M. le Maire à signer la convention financière relative à la réalisation des travaux jointe en annexe et les éventuels avenants.

A l'unanimité (pour : 20 contre : 0 abstentions : 0)

SDESM : adhésion des communes de Bois-le-Roi et Bourron-Marlotte
réf : 20190606

Par délibération n° 2019-1 du 14 mars 2019, le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne a entériné les adhésions des communes de Bourron-Marlotte et de Bois-le-Roi.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5211-18,

Vu la loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,

Vu la délibération n° 2019-10 du 14 mars 2019 portant approbation de l'adhésion des communes de Bourron-Marlotte et Bois-le-Roi,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve l'adhésion des communes de Bourron-Marlotte et Bois-le-Roi au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne.

A l'unanimité (pour : 20 contre : 0 abstentions : 0)

Comité de bassin Loing Aval : désignation de délégués (titulaire et suppléant)
réf : 20190607

Depuis le 1^{er} janvier 2019, l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) du Bassin du Loing a pris le relais des Syndicats de rivières ou des Communautés de Communes afin d'assurer la gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) sur l'ensemble de l'unité hydrographique du Loing.

Afin de garder un lien de proximité entre les communes et la gestion des rivières, le Comité Syndical en date du 15 février 2019, a décidé la création de quatorze comités de Bassin. Ceux-ci constituent un outil d'expertise technique et d'aide à la décision au profit de l'EPAGE du Bassin du Loing.

La commune de La Chapelle-La-Reine se situant sur le périmètre du Comité de Bassin du Loing Aval, est sollicitée pour désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant qui la représenteront auprès de l'EPAGE.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Commune d'être représentée au sein de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- désigne les délégués suivants :

- M. HARRY Jean-Claude en qualité de titulaire,
- Mme TORQUE Isabelle en qualité de suppléant(e).

A l'unanimité (pour : 20 contre : 0 abstentions : 0)

CAF77 : avenant PSU 2019 - secteur CG

réf : 20190608

Le présent avenant actualise le mode de fonctionnement de la Psu (Prestation de Service Unique) en créant deux nouvelles aides au fonctionnement des structures d'accueil : le bonus « inclusion handicap » et le bonus « mixité sociale »

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le règlement de fonctionnement de la structure multi-accueil « les Lutins de la Reine » actuellement en vigueur,

Considérant la nécessité de mettre à jour ce règlement de fonctionnement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve l'avenant à la convention d'objectifs et de financement de la Structure Multi Accueil « Les Lutins de la Reine » annexé à la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 20 contre : 0 abstentions : 0)

Formation du jury criminel pour 2020

réf : 20190609

Conformément aux dispositions de l'article 260 du code de procédure pénale, la désignation des jurés d'assises pour l'année 2020 doit être effectuée courant 2019 en mairie, par tirage au sort sur les listes électorales.

Ne seront retenues pour la constitution de cette liste préparatoire que les personnes ayant 23 ans révolus au cours de l'année civile 2020 (c'est-à-dire celles nées avant le 1er janvier 1998).

Il est procédé aux tirages au sort.

Sont désignées les personnes suivantes :

- 1- GIRAUD Jean
- 2- BAROU Marine
- 3- ZINNA Giannina

A l'unanimité (pour : 20 contre : 0 abstentions : 0)

Complément de compte-rendu :

Décision du Maire

Le conseil municipal prend acte des décisions municipales prises par M. le Maire dans le cadre de ses délégations.

En vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du conseil municipal n° 2014 AVRIL 01 complétée par celle numérotée 2014 JUILLET 03, les décisions municipales suivantes ont été prises depuis le dernier conseil :

- N° 02-2019 : Marché de travaux « Aménagement Avenue de Fontainebleau » - signature de l'avenant n° 01, le 18 avril 2019. LOT 01 – VRD Entreprise E.TP

Informations diverses

Sans objet

Questions des conseillers

Régine DUVAL

- Deux annexes seront jointes à la Charte des ATSEM pour prise en compte du décret du 1^{er} mars 2018 et de la participation de ces agents aux activités effectuées hors du temps scolaire. Une délibération sera prise au prochain conseil municipal.

Olivier HOUY

- La seconde partie du « Chapelle'stival » aura lieu ce samedi 30 juin 2019 à partir de 15 h, Espace Carnot, avec en première partie l'Orchestre de l'Ecole de Musique des Terres Puiseautines et en seconde partie le T.D. Big-Band

Laurence SAMMUT

- Des véhicules stationnent sur les trottoirs le long de la rue du Château d'Eau et cela représente une gêne pour les piétons. Dans cette même rue, un foyer est détaché d'un candélabre.

Hervé LIORET

- Quand seront effacés les tags sur les murs de l'espace Carnot ? M. le Maire répond que cela nécessite de refaire le crépis et que les frais seront réglés par les auteurs de ces dégradations.

Isabelle LUKEC

- Serait-il possible d'installer un miroir à l'angle de la rue Paul Jozon et du Chemin de Ronde ? Peu de conducteurs respectent la priorité à droite et cela est dangereux ! M. le Maire dit qu'un STOP sur le Chemin de Ronde pourrait être une solution à retenir pour permettre aussi le ralentissement des véhicules.

Pascal PROUT

- Une tonte des espaces verts est-elle prévue prochainement à Bessonville. M. le Maire répond affirmativement.
- L'installation d'un radar pédagogique est-elle possible ?

Luc ETIFIER

- Des nids de poule se sont formés rue des Bleuets. M. le Maire dit qu'ils seront rebouchés dans les meilleurs délais.

Christine CODANI

- L'ensemble des praticiens remercient le conseil municipal pour les travaux de rénovation des sanitaires du pôle médico-social, ainsi que les services techniques pour l'aide apportée.
- Les gendarmes passent régulièrement au pôle médico-social lors de leurs rondes et cela contribue à une réelle amélioration de la sécurisation aux abords de ce bâtiment.

Jean-Luc LAMBERT

- Les travaux de rénovation des bureaux de la mairie seront terminés le vendredi 12 juillet prochain.
- Une mission « diagnostic » va être lancée afin de constater d'où proviennent les dégradations du bâtiment de l'école maternelle.
- Les jeux extérieurs de l'école maternelle sont commandés et seront installés pour la prochaine rentrée scolaire 2019-2020.
- Un devis pour la mise en sécurité de l'escalier de secours extérieur de la médiathèque a été demandé. Dans un premier temps, des barrières de sécurité seront installées pour interdire l'accès de cet escalier.
- Quelques points sont à améliorer ou à modifier sur le P.L.U. :
- o Révision simplifiée :
 - a) pour limiter la hauteur des installations dans la zone UX à 25 m et instaurer une limite entre les zones de constructions nouvelles et constructions déjà existantes
 - o Déclaration de projet :
 - a) afin de permettre la construction d'un crématorium : la commune ne possédant pas de terrain en zone naturelle ou agricole, une partie des terrains de la Bougaudière redeviendrait zone agricole.
 - b) en vue de l'extension des carrières SIBELCO (15 hectares)
- Trois enquêtes publiques seront lancées dans les mois à venir sur ces modifications.
- Le PLUi sera étudié début 2021 pour une mise en application en 2024.

Jean-Claude HARRY

- Le jury du concours des « Maisons fleuries » passera le vendredi 05 juillet 2019.

Séance levée à 22:05

En mairie, le 28/06/2019
Le Maire,
Gérard CHANCLUD